

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

—
Direction Administrative et
Financière

—
Service des marchés

ACCORD CADRE DE FOURNITURES

**ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES (PC BUREAUTIQUES ET PETITS
MATÉRIELS) POUR LES SERVICES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-1 du Code de la
commande publique

Référence du marché : 26MAR16

CPV : 30230000-0 Matériel Informatique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

le mardi 4 août 2026 – 12 :00

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
I.2 OBJET DU MARCHÉ	3
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	3
I.4 FORME DU MARCHÉ	3
I.5 ALLOTISSEMENT	4
I.6 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
I.7 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
I.8 GROUPEMENT OU COTRAITANCE	4
I.9 SOUS-TRAITANCE	4
I.10 VARIANTES	4
ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
II.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES	5
III.1 CONTENU DES OFFRES	5
LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE	6
LES ELEMENTS DE L'OFFRE :	7
III.2 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
III.2.1 Modalités de transmission par voie électronique	7
III.3.2 Copie de sauvegarde	8
ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	8
IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	9
IV.3 NEGOCIATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	9
IV.5 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	10
IV.6 RECOURS	10

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna

77775 Paris cedex 16

Représentée par Mme Claire Thoury, sa Présidente

Ci-après désignée « CESE ».

I.2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition de matériels informatiques (PC bureautique et petits matériels) pour les services du Conseil Economique, Sociale et Environnemental (CESE).

De manière non exhaustive :

Acquisition de matériels informatiques neufs & reconditionnés (Ordinateurs portables, moniteurs, clavier, souris, station, câbles, disque dur, webcam, écran (tactile), bornes wifi etc.)

Acquisition de tablettes neuves et reconditionnées (Tablettes, coque, clavier, etc.)

Les caractéristiques techniques attendues sont détaillées dans le document Cahier des Clauses Particulières (CCP).

I.3 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée conformément à l'article R. 2124 1 du Code de la commande publique, sous forme d'appel d'offre ouvert (art. R. 2124-2 du Code de la commande publique).

Aucune variante n'est autorisée ou prévue.

I.4 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT pour la totalité du marché, conformément à l'article R.2162-10 du code de la commande publique.

Il est **conclu avec trois Titulaires**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. A défaut, il sera conclu avec le ou les deux candidats ayant présenté une offre recevable.

Ces derniers seront remis en concurrence lors de la passation de chaque marché subséquent. Conformément à l'article R2162-10 du Code de la commande publique, l'attribution de certains marchés subséquents ne donnera pas lieu à remise en concurrence lorsqu'il apparaît que, pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique déterminé.

Le présent accord-cadre définit les termes régissant les marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement conformément susvisé. La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et leur exécution ne pourra dépasser un délai de 3 mois à compter de la fin de validité de l'accord-cadre.

I.5 ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

I.6 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le marché sera conclu pour une durée initiale de deux ans (2) ans à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement une (1) fois à la date anniversaire de sa notification, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Les Titulaires ne peuvent refuser la reconduction.

A défaut de reconduction, le marché sera terminé, sans que les Titulaires ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. La décision de non reconduction sera notifiée aux Titulaires avant la date d'échéance du marché. Cette décision ne peut être prise que par le CESE les Titulaires étant engagés pour la durée totale du marché.

I.7 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est assuré par les ressources propres de l'établissement.

Le paiement s'effectuera par virement suivant les règles de la comptabilité publique sous un délai de 30 jours et dans les conditions prévues par le cahier des charges particulières.

I.8 GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans l'hypothèse du dépôt d'une candidature groupée, les candidats devront respecter les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique. Les candidats peuvent choisir entre la forme conjointe ou solidaire.

Le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants.

Le même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tout candidat de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Lors de la transmission électronique de la candidature ou de l'offre d'un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement est habilité à signer. Dans ce cas, la candidature ou l'offre comprendra l'acte d'habilitation du mandataire attestant de sa capacité à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement

I.9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans le cadre de cette consultation. La sous-traitance est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique. Le titulaire de ce marché peut le sous-traiter partiellement à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation par l'administration confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 € TTC. Les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial « DC4 ».

I.10 DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le délai de validité des candidatures et des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- L'acte d'engagement (AE), le formulaire ATTRI 1 ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Les documents seront téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro de référence de la consultation : 26MAR16.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises afin d'être informés des éventuelles précisions apportées en cours de procédure.

II.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où des candidats auraient remis leur offre avant les modifications, ils pourront en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

II.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats poseront leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute demande de renseignements devra parvenir au plus tard huit jours avant la date de remise des offres. Il y sera répondu sous cinq jours calendaires au maximum.

ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES

III.1 CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et établies en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents suivants :

Les éléments de la candidature

Les candidats présentent les documents suivants relatifs à la candidature :

- La lettre de candidature : formulaire DC1 ou tout autre document équivalent ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- La Déclaration du candidat individuelle ou de chaque membre du groupement : formulaire DC2 ou tout autre document reprenant les éléments suivants :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - Une liste des principales références au cours des trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat indique expressément dans son dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de ce système (codes d'accès etc.) ;
- et les documents ou renseignements (demandés par le pouvoir adjudicateur) accessibles via ce système.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CESE peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Les éléments de l'offre :

1. **L'acte d'engagement (AE)**, dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
2. **L'annexe financière intégrant une commande type dûment complété(s), et signé(s) ;**
3. **Un mémoire technique** adapté à l'objet du marché et présentant dans le détail :
 - Le catalogue ainsi que le descriptif complet des équipements informatiques disponibles, une attention étant portée à la richesse de l'offre, la qualité des produits, la prise en compte d'éléments reconditionnés dans le catalogue, l'intégration des dernières innovations.
 - Le descriptif détaillé des garanties et des services associés comprenant :
 - La durée de la garantie et ses conditions d'intervention (éléments pris en charge, délais d'intervention, 5j/7, modalités de contact etc.) ;
 - Le descriptif de l'équipe mise en place pour la prise en charge et le suivi du marché (personnels dédiés ou non, nombre, compétences techniques, etc.) ;
 - Les outils du suivi des demandes et des commandes mis en place par le candidat ;
 - La reprise des matériels mis au rebus, dans une démarche RSE (recyclage, ...) ;
 - Le descriptif détaillé des supports clients proposés indiquant les modalités de contact, les moyens humains et le processus de mise en relation avec les services commerciaux et techniques ;
 - Les modalités de livraison des matériels, incluant les aspects transport, et conditionnement.
 - Les mesures prises par le candidat en matière de développement durable (matériaux, diminution de la consommation d'énergie, procédés de fabrication, transport, conditionnement, etc.).

Ainsi que tous les autres éléments répondant aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Conformément à l'article R. 2152-1 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du décret 2018-1075 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

III.2 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

III.2.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli **par voie électronique**.

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ; sous le n° de référence de la consultation 26MAR16.

Les plis devront être transmis au plus tard le **4 aout 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois multiples, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis sera ouvert.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que:

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

III.3.2 Copie de sauvegarde

A l'appui de l'envoi électronique de son pli, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis (art. R. 2132-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), à l'adresse suivante :

Conseil économique, social et environnemental
Service des marchés
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé et numéro de la consultation : 26MAR16
- Nom ou dénomination du candidat.

Le pli doit être réceptionné ou remis au CESE avant les date et heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1°/ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2°/ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères sont les suivants :

- Garantie et capacités techniques et financières.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pour le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants et sont pondérés comme suit :

Ce critère est évalué sur la base du mémoire technique compte tenu des éléments suivants.

CRITERE N°1 – PRIX	
Apprécié sur la base de la commande type.	30%

CRITERE N°2 – LA VALEUR TECHNIQUE	
Elle sera évaluée au regard des éléments suivants : Sous-critère n°1 - Richesse et qualité des équipements disponibles : 30 % Sous-critère n°2 - Qualité et diversité des services de livraison, de garantie et du support client : 30% Sous-critère n°3 - Prise en compte du développement durable : 10%	70%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (multiplication, addition ou report de chiffres) seraient constatées sur le Bordereau des Prix unitaires, celui-ci sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer son offre ainsi rectifiée dans les 48 heures. En cas de refus ou de non réponse dans le délai mentionné, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur procédera à un classement des offres sur la base des critères pondérés sus-indiqués.

Le candidat classé numéro 1 sera déclaré attributaire du marché, sous réserve de la production des pièces citées article IV.3.

IV.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus à l'issue de la présente procédure devra fournir les documents suivants (articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique) :

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- le cas échéant les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion,

- les attestations d'assurance.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

La demande en sera faite par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse mail valide.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. La même demande sera présentée au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

IV.5 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non-retenus seront informés via la plateforme marchés publics du CESE.

IV.6 RECOURS

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Paris.